

SARL BG PIERRES
CHEMIN DE LA SINE
06 140 VENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

– DOC 2 : **DEMANDE D'AUTORISATION** –

(Selon les articles R.512-2 et R.512-3 du Code de l'Environnement)



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VENCE

LIEU-DIT "LA PLUS HAUTE SINE"

Février 2013



Objet : Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation au titre des ICPE
Commune de VENCE (06) – Carrière de calcaire

Monsieur le Préfet,

Je soussignée **Mme Sylvie BONO**, agissant en qualité de Gérante de la SARL BG PIERRES, dont le siège social est situé Chemin de la Sine, à VENCE (06 140),

ai l'honneur de solliciter le renouvellement d'autorisation de l'exploitation de carrière sise au lieu-dit "La plus Haute Sine", sur la commune de Vence, en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Cette activité est soumise à autorisation selon la **rubrique 2510-1** du Code de l'Environnement "*Exploitation de carrière*", pour un **périmètre d'autorisation de 5 318 m²** et un périmètre d'exploitation de 2 533 m².

De plus, je propose, au titre de l'article **R.512-39-1** de la nomenclature des ICPE, la **cessation partielle d'activité** sur la partie Nord-ouest du site, sur une surface abandonnée de **700 m²**.

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Compte tenu du gisement en présence, la demande d'autorisation porte sur une durée de **15 ans**, et une production maximale de **1 000 t/an**.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à VENCE, le 27 / 02 / 2013

La gérante, Sylvie BONO



AVANT-PROPOS

La société **BG PIERRES** est autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2006¹ à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert et hors d'eau, au lieu-dit " *La Plus Haute Sine* ", sur le territoire de la commune de **VENCE** (Alpes-Maritimes, 06).

L'actuel arrêté préfectoral autorise l'exploitation de la carrière pour une production maximale de 1 500 t/an et concerne 2 533 m² environ de la parcelle cadastrale G 1348, d'une superficie totale de 6 018 m².

Afin de continuer à alimenter le marché local, la société BG PIERRES souhaite aujourd'hui renouveler son activité extractive au-delà de septembre 2013, et achever la remise en état de sa carrière.

De plus, la société BG PIERRE cesse ses activités sur une surface de 700 m² (surface occupée par les activités de concassage de la société BONO TERRASSEMENT), en application de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

La présente demande d'autorisation de renouvellement est sollicitée pour :

- ✓ Une **durée d'exploitation de 15 ans** (incluant la remise en état finale du site) ;
- ✓ Une **production annuelle maximale** de 1 000 tonnes ;
- ✓ Un **périmètre d'autorisation de 5 318 m²** et un **périmètre d'extraction de 2 533 m²** ;
- ✓ Une **surface abandonnée de 700 m²**.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise aux dispositions du **titre I du Livre V du Code de l'Environnement**, avec notamment les renseignements concernant :

- ✓ Les modalités de constitution des garanties financières (art. R.516-1 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ La justification de la maîtrise foncière (8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement).

Le présent document, qui constitue la **demande d'autorisation** proprement dite du renouvellement d'exploiter, contient les informations demandées par le Code de l'Environnement.

¹ Cet arrêté autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2013.